

## **Règlement d'exécution de la commission d'examen de la SSR**

s'appuyant sur les art. 3 et 4 du programme de formation postgraduée de «spécialiste en rhumatologie» 19.08.2016 adopté par le comité de la SSR le 04.09.2019.

### **1 Séances et quorum**

Conformément au règlement, les membres de la commission d'examen et le président sont élus par le comité de la SSR, en principe sur proposition de la commission. La commission d'examen est composée d'environ 10 membres. Elle se constitue elle-même et peut déléguer des tâches spécifiques à des membres, des experts ou des institutions. Le président de la commission d'examen nomme le suppléant parmi les membres de la commission d'examen ainsi que le responsable de l'examen oral et écrit. Les examinateurs de l'examen oral ne doivent pas obligatoirement siéger à la commission d'examen. La durée du mandat du président de la commission d'examen est de 3-4 ans. La commission d'examen siège au moins une fois par année sur convocation du président. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents, le président ayant une voix prépondérante en cas d'égalité. Les séances de la commission d'examen font l'objet d'un procès-verbal.

### **2 Direction**

La direction et l'établissement du budget incombent au président. L'administration de la commission est du ressort du bureau SSR à Zurich.

### **3 Secrétariat**

Le bureau SSR est confié à la Ligue suisse contre le rhumatisme (LSR). Il est responsable de l'administration, de la communication de la tenue des examens dans les délais prescrits, de l'inscription et de l'information des candidates et des candidats, du respect des conditions d'organisation des examens et des séances et de la circulation de l'information au sein de la commission d'examen. Le bureau est en contact direct avec le président.

## **4 Planification et organisation des examens**

Le Président ou le suppléant, ainsi que le bureau SSR, sont responsables de la planification et de l'exécution des séances et des documents d'examens. Le bureau SSR et le président entretiennent les contacts avec les candidates et les candidats ainsi qu'avec d'autres institutions.

## **5 Rapport et évaluation**

Avec l'aide du bureau, le président ou un membre de la commission d'examen établit pour chaque examen et séance un rapport (procès-verbal décisionnel) à l'intention du président de la SSR.

## **6 Administration et archivage**

Le bureau SSR est responsable au premier chef de toutes les questions administratives et se charge de l'archivage des procès-verbaux d'examen et des attestations.

## **7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'examen entre en vigueur dès son adoption.